

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **47 (1955)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

son projet relatif à l'institution de l'arbitrage obligatoire, d'aucuns y ont vu une attaque contre le droit de grève. Le ministre a protesté de la pureté de ses intentions; il a précisé que son projet visait uniquement — sans toucher le moins du monde au droit de grève — à mettre les parties en demeure de ne rien négliger pour prévenir une cessation du travail et de ne pas recourir à l'arme de la grève avant d'avoir épuisé toutes les autres possibilités d'aplanir un conflit. En d'autres termes, il souhaitait que, dans toutes les industries, on examinât les moyens d'améliorer et de rendre plus efficace le mécanisme des négociations collectives — non pas pour éliminer le droit de grève ou de lock-out, mais pour que personne n'ait besoin de recourir à la force.

Le Conseil général de la C. G. T. britannique a néanmoins estimé que le mécanisme actuel des négociations collectives est aussi efficace qu'un tel système peut l'être dans un régime de liberté et qu'il ne paraît pas nécessaire, malgré les grèves qui éclatent de temps à autre, que l'Etat s'en mêle.

Bibliographie

Le Progrès industriel. Guide de productivité à l'usage du chef et des agents de l'entreprise. Par Michel Robin, docteur en droit, diplômé ès sciences politiques, expert technique au Centre intersyndical d'études et de recherches de productivité. Editions Radar et Générales S. A., Genève.

Cette intéressante publication se préoccupe de l'inquiétude croissante des hommes devant la vie quotidienne en constante évolution. Elle cherche des moyens pour éviter pratiquement les graves conséquences économiques et sociales du développement extraordinaire et continu de la technique, le spectre du chômage et de la misère pour le salarié, la surproduction et la concurrence déloyale pour les patrons. Elle rappelle que la vie de toute entreprise industrielle est subordonnée à sa productivité, c'est-à-dire à l'ensemble des techniques assurant le développement de la production, en qualité et en quantité, qui contribue à l'augmentation de la consommation par l'abaissement du prix de revient et par l'élévation du pouvoir d'achat.

L'objectif de l'auteur est en quelque sorte d'assurer le développement des entreprises et l'équilibre de la société moderne. C'est là une louable initiative à laquelle les syndicalistes accorderont certainement attention. M.